

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de SAINT-VULBAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

2 - Mise en compatibilité du PLU
2f - Emplacements réservés
Après la mise en compatibilité

Vu pour rester annexé à ma
délibération du 4 décembre 2020

Le maire,
Marcel Jacquin

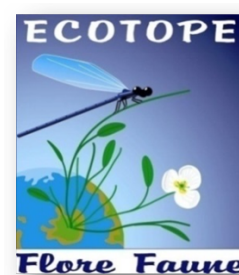
PLU approuvé le 30 mai 2008

Modification n°1 le 30 janvier 2012
Révision simplifiée n°1 le 4 avril 2012
Révision simplifiée n°3 le 22 mars 2013

Mise en compatibilité le 4 décembre 2020



Agnès Dally Martin - Etudes d'Urbanisme - 30 chemin du Gaillot Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 - adallymartin@gmail.com



Article L151-41

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

Dans le cadre de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, un emplacement réservé est créé pour les parcelles privées intégrées à l'extension de la zone 1AUEs.

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Réalisation d'équipements sportifs et d'espaces de stationnement	Commune	3,3 ha